

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ESTAIRE**

DEPARTEMENT

**DU NORD**

ARRONDISSEMENT

**DE DUNKERQUE**

COMMUNE

**D'ESTAIRE**

**Séance du 23 mars 2023**

**Séance du 23 mars 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 23 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

**Présents :** Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothée BERTRAND, Michel DEHAENE, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORANT, Francine MOURIKS, Bérangère MAHAUDEN, Monique DUHAYON, Véronique VANMEENEN, Brigitte CAMPAGNE, Yann NORMAND, Romain BUISINE, Dimitri DUQUENNE, François-Xavier HENNEON, Isabelle LEMAIRE OREC, Jimmy MASSON, Hervé BOCQUET, Clément DELASSUS.

**Procurations :** Monsieur Frédéric DUBUS à monsieur Bruno FICHEUX  
Madame Catherine BAUDRY à monsieur Michel DEHAENE  
Monsieur Michaël PARENT à madame Isabelle LEMAIRE-OREC  
Monsieur Bruno WILLERON à monsieur Jimmy MASSON  
Monsieur Éric DEWULF à madame Dorothée BERTRAND  
Madame Louise SAINTENOY-CAMPAGNE à madame Brigitte CAMPAGNE  
Madame Camille SPETEBROOT à monsieur Yves COLPAERT

**Absents :** Madame Laëtitia LEGRAND, Madame Alexandra LEGRAND, Monsieur Olivier SABRE

**Secrétaire de séance :** Madame Bérangère MAHAUDEN

**Délibération n°16/19 – 03/2023.**

**Objet de la délibération : Marché d'exploitation de chauffage - DALKIA – Autorisation de principe pour la négociation d'un prix forfaitaire fixe du P1 – coût de l'énergie**

Vu le code général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 relatifs aux délégations permanentes au maire ;

Vu le code de la Commande publique et notamment ses articles L.2124-2 et R.2124-2 relatifs aux procédures d'appel d'offres ;

Vu le code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2161-2 à R.2161-5 relatifs à la procédure d'appel d'offres ouverts ;

Vu la délibération en date du 13 avril 2021 par laquelle le conseil municipal a approuvé le lancement de la procédure de marché sur appel d'offres ouvert concernant l'exploitation du chauffage des bâtiments communaux ;

Vu le contrat d'exploitation avec l'entreprise DALKIA ;

Vu la décision municipale en date du 15 mars 2021 portant attribution d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le contrat d'exploitation et de maintenance des installations thermiques attribué au bureau d'études Michel DELCOURT ;

Par délibération du 13 avril 2021, le Conseil municipal a autorisé la procédure de marché par Appel d'Offres Ouverts pour le contrat d'exploitation du chauffage des bâtiments communaux. Le contrat d'exploitation avec l'entreprise DALKIA a été conclu pour une durée de 8 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Ledit contrat comprend trois types de prestations :

Le P1 (coût d'énergie)

Le P2 (coût de la maintenance)

Le P3 (coût du renouvellement des installations)

Considérant la hausse du prix du gaz de ces derniers mois, la commune envisage de réviser son volet P1 (coût d'énergie).

DATE DE  
CONVOCAION

17 MARS 2023

DATE DE PUBLICATION

29 MARS 2023

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 19

Votants 26

**Objet : Marché  
d'exploitation de chauffage  
– DALKIA – Autorisation  
de principe pour la  
négociation d'un prix  
forfaitaire fixe du P1 –  
Coût de l'énergie**

**Objet de la délibération : Marché d'exploitation de chauffage - DALKIA – Autorisation de principe pour la négociation d'un prix forfaitaire fixe du P1 – coût de l'énergie**

En effet, la prestation P1 du contrat, consacrée au coût de l'énergie, repose sur l'évolution du PEG (Point d'Echange Gaz). Etant donné la grande variabilité du prix lié au PEG et ce afin de limiter l'impact de la hausse du prix au MWh sur le budget communal, il convient de réviser le P1 (coût de l'énergie) de la commune afin de bénéficier d'un prix fixe du gaz pour les cinq prochaines saisons 2022/2023 à 2027/2028.

La valeur du prix maximum arrêté par la commune sera déterminée en fonction de l'évolution de la tarification constatée et proposée par Dalkia et ce dans les 24 h suivant l'offre.

Après avoir délibéré le Conseil municipal, **décide à l'unanimité** :

- **d'autoriser** Monsieur le maire à donner mandat à l'exploitant pour l'obtention d'un prix fixe auprès de son fournisseur ;
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus  
(Suivent les signatures)  
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Bruno FICHEUX

La Secrétaire de séance  
Bérangère MAHAUDEN



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'B. Mahauden', written over a faint circular stamp.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire  
Transmis à la sous-Préfecture le 29/03/2023  
Publié ou notifié le  
Le Maire,  
Bruno FICHEUX

